# Vous travaillez dans la CP 102.06 (1)? En décembre, vous avez droit à une prime d'ancienneté.

# Ai-je droit à une prime d'ancienneté?

Vous avez droit à une prime d'ancienneté, si vous travaillez depuis 25 ans ou 35 ans chez votre employeur.

# Je reçois combien?

Après 25 et 35 ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous recevez un salaire mensuel moyen supplémentaire.

# C'est quoi un salaire mensuel moyen?

Votre salaire mensuel moyen est votre salaire horaire moyen x 37 x 13 : 3.

# Quand la prime sera payée?

Votre prime sera payée dans le courant du mois de décembre. Attention! Le paiement est effectué sur base du régime de travail pendant votre carrière au sein de l'entreprise. Les années/mois prestés à mi-temps sont considérés comme mi-temps pour le paiement.

# Vous avez droit à une prime, mais vous n'avez rien reçu?

Alors contactez votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans la CP 102.06 si la CP 102.06 ou sous-commission paritaire 102.06 figure sur votre fiche de salaire ou compte individuel.

La CP 102.06 regroupe les entreprises de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand.

